

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Prévenir et limiter la perte d'autonomie des personnes âgées : un objectif clef de la démarche Paerpa.

Vous exercez sur un territoire retenu par la ministre en charge de la Santé pour mettre en œuvre des parcours de santé pilotes pour les personnes âgées (**Paerpa**).

La démarche Paerpa s'adresse aux personnes de 75 ans et plus dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical ou social.

Cette démarche a pour objectif de faire en sorte que les personnes reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment, le tout au meilleur coût. Ceci en améliorant la coordination entre les différents professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, et les modalités de prise en charge des personnes âgées. Elle est financée par l'assurance maladie, grâce à une enveloppe dédiée sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.

Alors qu'un tiers des personnes âgées connaît au moins une hospitalisation dans l'année, les établissements de santé sont des acteurs essentiels de la démarche Paerpa. Trois objectifs sont poursuivis : optimiser le recours à une structure hospitalière, améliorer les prises en charge hospitalières et faciliter les sorties, par l'utilisation d'outils et de dispositifs spécifiques facilitant la coordination et le partage d'informations.

Une pluralité d'actions pour trois objectifs

OBJECTIF 1 : OPTIMISER LE RECOURS À L'HÔPITAL

Améliorer les échanges d'information et d'expertise avec les professionnels de ville doit permettre d'optimiser le recours à l'hôpital grâce à deux actions :

- ◆ Des équipes mobiles de gériatrie mobilisables à domicile pour évaluer de façon pluriprofessionnelle les besoins de la personne âgée ;
- ◆ la mise à disposition de l'expertise gériatrique auprès des professionnels de ville *via* la diffusion du numéro de téléphone d'un gériatre.

En cas d'hospitalisation, celle-ci est facilitée grâce à la transmission d'informations pertinentes sur le patient.

Différents documents ont vocation à être partagés entre professionnels afin d'optimiser la prise en charge à l'hôpital :

- ◆ **le volet de synthèse médicale** : établi par le médecin traitant pour tous ses patients, il représente une « photographie » de l'état de santé de la personne et permet aux équipes hospitalières de disposer des antécédents de celle-ci en cas d'admission à l'hôpital.
Le modèle est accessible sur le site de la Haute autorité de santé : www.has-sante.fr
- ◆ **Le dossier de liaison d'urgence** : établi par le médecin coordonnateur de l'EHPAD, il est transmis à l'hôpital en cas d'hospitalisation du résident d'un EHPAD.

Focus outil

UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS FACILITÉE DANS PAERPA

Différents outils sont développés afin de faciliter les échanges entre les professionnels autour de la personne âgée.

- ◆ **La transmission d'informations relatives à la personne âgée est facilitée**

Le décret du 2 décembre 2013 instaure un dispositif dérogatoire autorisant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux à échanger des informations sur la personne âgée, avec son consentement, dès lors que ces informations sont nécessaires et pertinentes à la prise en charge de la personne.

- ◆ **La messagerie sécurisée a été élaborée par l'ASIP santé**

Les informations seront transmises par voie électronique *via* une messagerie sécurisée permettant l'identification certaine de l'émetteur et du receveur.

OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE

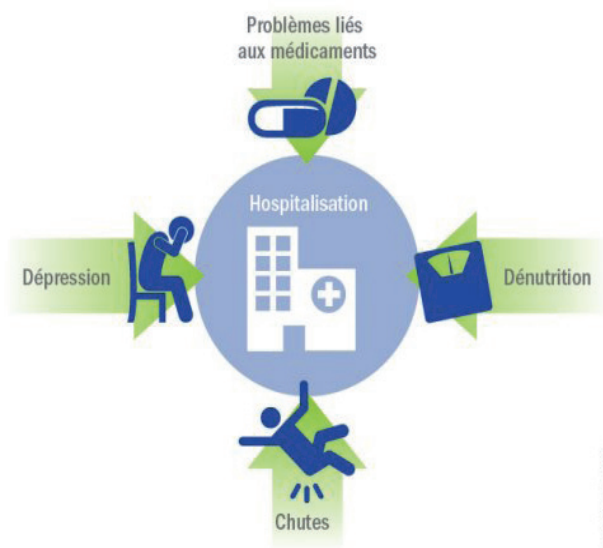
Repérer les risques de perte d'autonomie dès les premières heures d'hospitalisation permet d'organiser une prise en charge adaptée. Ce repérage, réalisé par les infirmiers ou les aides-soignants, donne lieu si nécessaire à une évaluation gériatrique standardisée par l'équipe mobile de gériatrie pour anticiper, voire éviter le recours ultérieur à l'hôpital.

Des formations aux dispositifs Paerpa et aux facteurs de risque d'hospitalisation

Une formation spécifique de 3 jours portant sur les bonnes pratiques gériatriques et les dispositifs Paerpa est proposée aux professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux exerçant en établissement de santé ou en EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.

Ces formations permettent de maîtriser les dispositifs Paerpa, de s'approprier les outils de repérage et de prévention de la perte d'autonomie et de iatrogénie médicamenteuse. Elles peuvent être complétées par des formations sur la prise en charge spécifique des personnes âgées, notamment sur les facteurs de risque d'hospitalisation.

FOCUS ACTION



OBJECTIF 3 : PRÉPARER LA SORTIE EN LIEN AVEC LES PROFESSIONNELS DE VILLE

Préparer la sortie d'hospitalisation nécessite d'être anticipé pour s'assurer que tous les services et dispositifs nécessaires seront mis en place au bon moment : portage de repas, aide à domicile, hébergement temporaire, soins de ville...

La sortie d'hôpital est ainsi préparée dès les premiers jours d'entrée dans un service de court séjour ou de soins de suite et de réadaptation, par le service social et l'équipe mobile de gériatrie, le cas échéant en sollicitant l'aide de la coordination territoriale d'appui (cf. encadré).

La bonne transmission d'informations aux professionnels de santé de ville est nécessaire pour sécuriser le retour à domicile, par exemple en cas de conciliation médicamenteuse. Le lien est assuré avec ces professionnels, notamment par l'envoi du document de sortie d'hospitalisation le jour de la sortie.

La conciliation médicamenteuse

Outre les échanges d'informations permis par le dossier pharmaceutique et le dossier médical personnel, **des actions de révision d'ordonnance sont testées**, notamment en sortie d'hôpital et en lien avec les professionnels de ville.

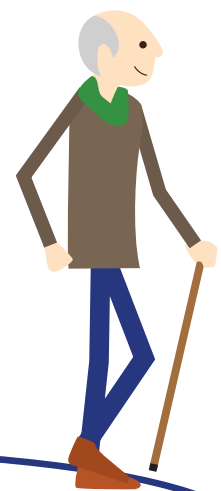
FOCUS ACTION

Le document de sortie d'hospitalisation

Rédigé de façon synthétique par l'équipe médicale de l'établissement de santé et transmis, le jour de la sortie, au médecin traitant et à l'EHPAD le cas échéant. Il reprend les motifs d'hospitalisation et les préconisations d'aide et de soins pour la sortie. Il peut contribuer à alimenter un plan personnalisé de santé si le médecin traitant l'estime nécessaire.

Le modèle est accessible sur le site de la Haute autorité de santé : www.has-sante.fr

FOCUS OUTIL



LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI : UNE AIDE POUR SÉCURISER LA SORTIE D'HÔPITAL ET LE MAINTIEN À DOMICILE

Reposant sur les structures de coordination du territoire (CLIC, réseaux, etc.), en articulation avec le dispositif MAIA lorsqu'il est déployé, la coordination territoriale d'appui (CTA) permet :

- ◆ D'informer et d'orienter les personnes âgées et les professionnels les entourant (par exemple : offre de prise en charge, éducation thérapeutique du patient, expertise gériatrique...);
- ◆ D'appuyer les professionnels dans la construction et le suivi des plans personnalisés de santé ;
- ◆ D'apporter un soutien aux établissements de santé pour préparer la sortie d'hôpital ;
- ◆ D'activer les aides sociales quand cela est nécessaire.

Lors d'une hospitalisation, la CTA peut mettre en contact les équipes hospitalières avec les professionnels de santé en charge de la personne pour préparer la sortie, le cas échéant en liaison avec les dispositifs mis en place par les organismes de sécurité sociale (ARDH, PRADO...), et solliciter les gestionnaires de cas des MAIA ou les réseaux de santé. En cas de nécessité, elle oriente vers les dispositifs spécifiques Paerpa : un hébergement temporaire presque gratuit pour les personnes âgées en sortie d'hospitalisation avant le retour à domicile, l'ouverture d'un plan personnalisé de santé, la prise en charge d'aides à domicile...

Comment s'inscrire dans la dynamique Paerpa ?

- ◆ Contacter l'agence régionale de santé (ARS) du territoire ;
- ◆ Contractualiser avec l'ARS sur les voies d'amélioration identifiées ;
- ◆ S'inscrire dans l'annuaire des ressources du territoire ;
- ◆ Faire équiper l'établissement de messageries sécurisées ;
- ◆ Promouvoir les formations aux dispositifs Paerpa et à la prise en charge des personnes âgées auprès des professionnels de l'établissement.

Plus d'informations sur
www.sante.gouv.fr

